



LYCEE ET COLLEGE LAVOISIER

99 rue Jean Jaurès

BP 49

62260 AUCHEL

Tel : 03.2164.64.00

Fax : 03.21.26.73.09

## **PROTCOLE SANITAIRE NOVEMBRE 2020**

Le Ministère de l'Éducation Nationale a établi un nouveau protocole sanitaire qui précise les modalités applicables en novembre 2020 dans les écoles, les collèges et les lycées. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020.

**Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe ou de l'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles, avec Ma classe à la maison etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuité-pédagogique.html>**

Les mesures s'adressent aux élèves comme aux personnels. Elles nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

### **Préalable :**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. **Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.** Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, **les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement.**

## **Les règles de distanciation physique :**

- Dans les collèges et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Si la configuration des salles de classe ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

L'entrée et la sortie des bâtiments des élèves pour limiter le brassage :

- **Les lycéens entreranno et sortiront des bâtiments côté Perron Est (à proximité de la salle 20) pour les entrées, sorties, récréations etc.**
- **Les collégiens entreranno et sortiront des bâtiments côté Extension (entrée traditionnelle) pour les entrées, sorties, récréations etc.**

Les enseignants et le service vie scolaire sensibiliseront les élèves à ce nouveau mode de déplacement. **Un affichage est déjà en place.**

## **L'application des gestes barrières :**

- Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- ☉ à l'arrivée dans l'établissement ;
- ☉ avant et après chaque repas ;
- ☉ avant et après les récréations ;
- ☉ après être allé aux toilettes ;
- ☉ le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

**Du gel hydro alcoolique est disponible et régulièrement réapprovisionné partout dans l'établissement.**

## **Le port du masque :**

- **Pour les personnels :**

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs (il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas etc.).

Le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports met à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements scolaires des masques dits « grand public ».

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

- **Pour les élèves :**

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.).

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

➤ À savoir : **il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants**. Cependant, l'établissement dote chaque élève en masques grand public aux élèves qui n'en disposeraient pas.

- **La ventilation des classes et autres locaux :**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les deux heures.

- **La limitation du brassage des élèves :**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves est requise. En fonction de leur taille, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves.

➤ **La circulation des élèves dans les bâtiments :** les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés.

➤ **La restauration scolaire** doit être privilégiée. Elle est organisée dans les lieux habituels selon les modalités suivantes :

Dès ce lundi 09 novembre 2020, le passage au restaurant scolaire se déroulera jusqu'à nouvel ordre de la manière suivante :

Les cours de 11h30-12h30 de tous les élèves de 6<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et de 1<sup>ères</sup> sont déplacés de 13h à 14h.

**Les élèves de 6<sup>o</sup>** déjeuneront à partir de **11h30** (34 élèves).

**Les élèves de 5<sup>o</sup>** déjeuneront à partir de **11h45** (32 élèves).

**Les élèves de 1<sup>ères</sup>** déjeuneront à partir de **12h** (77 élèves).

**Les élèves de 4<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>** déjeuneront à partir de **12h35** (41 élèves).

**Les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT** déjeuneront à partir de **12h45** (87 élèves).

**Les élèves de Terminales** déjeuneront à partir de **13h** (49 élèves).

**Pas de changement le mercredi midi dans la mesure où l'effectif est moindre.**

## **Un affichage est en place.**

Les élèves demi-pensionnaires seront sensibilisés à cette nouvelle organisation et il leur sera demandé de rejoindre le restaurant à l'heure exacte du créneau qui les concerne afin de respecter la distanciation.

### **• Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de porte par exemple) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Des lingettes bactéricides et virucides sont mises à disposition dans toutes les salles de classes.

### **• La formation, l'information et la communication :**

#### **☞ Le Personnel**

Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque avec l'appui des personnels de santé.

#### **☞ Les parents**

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises.
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.).
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C).
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel.

## ➤ Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

## **PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE NOVEMBRE 2020**

Rappel des propos du Ministre de l'Éducation nationale le jeudi 5 novembre 2020 :

*« Il convient désormais que chaque lycée établisse un plan de continuité pédagogique, mis en œuvre jusqu'aux prochains congés scolaires, qui garantisse au moins 50% d'enseignement en présentiel pour chaque élève....**Un établissement avec une plus faible densité d'élèves peut ainsi parfaitement garder l'organisation actuelle dès lors qu'elle permet le respect du protocole sanitaire.** »*

**Hypothèse 1** : circulation peu active du virus au sein de l'établissement (situation actuelle).

- mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict et maintien de l'organisation pédagogique actuelle.

**Hypothèse 2** : circulation du virus au sein de l'établissement en lien avec un accroissement des cas de contamination.

- mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict et pour l'organisation pédagogique, mise en œuvre d'un accueil en demi-classes pour les effectifs supérieurs à 25 élèves.

Dans ce cas :

- les élèves des groupes 1 seraient en présentiel les jours impairs (et à distance les jours pairs).
- Les élèves des groupes 2 seraient en présentiel les jours pairs (et à distance les jours impairs).

**Hypothèse 3** : circulation active du virus au sein de l'établissement.

- mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict et pour l'organisation pédagogique, mise en œuvre d'un accueil en demi-classes pour tous.

Dans ce cas :

- les élèves des groupes 1 seraient en présentiel les jours impairs (et à distance les jours pairs).
- Les élèves des groupes 2 seraient en présentiel les jours pairs (et à distance les jours impairs).

Dans le cas d'une organisation pédagogique avec mise en œuvre d'un accueil en demi-classes :

- Il pourra être décidé pour les élèves les plus fragiles de garantir un taux de présentiel plus important, en fonction des besoins définis et en concertation avec les équipes pédagogiques.
- Du prêt de matériel numérique sera proposé aux élèves en situation de « déconnexion numérique ».
- L'accompagnement pédagogique à distance sera défini par les enseignants en fonction des outils déployés, de leur niveau de maîtrise de ces outils et de celui des élèves et, le cas échéant des habitudes de travail déjà instaurées avec leurs élèves.
- A l'évidence, l'espace numérique de travail (NEO) et l'outil Pronote seront les supports numériques de communication privilégiés.

**Pour le collège :**

Les cours d'anglais EURO sont amputés d'une heure et auront lieu de 14h00 à 15h00. L'emploi du temps du mercredi reste identique.

Le dispositif « devoir faits » est avancé de 12h15 à 13h00 pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.